

RAPPORT N° 00/1-14
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION DE TERRAIN
(Rue Général de Gaulle/ Brûlé)**

Propriétaire au Brûlé (Rue Général de Gaulle) du terrain cadastré section CM 33, l'Association CHINMAYA est toutefois confrontée, en raison de la situation enclavée de son bien, à un problème d'accès.

La solution proposée par l'Association serait de créer un chemin sur la parcelle voisine (confer le plan de situation en annexe) cadastrée section CM 333, propriété communale.

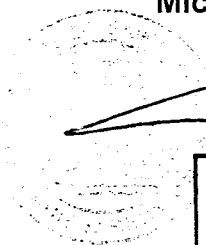
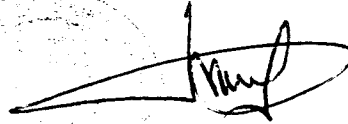
D'une superficie totale de 4 357 m², cette parcelle de terrain est, pour partie, occupée par une famille bénéficiant d'une convention d'occupation précaire et, pour le reste, inoccupée.

La possibilité pour la Commune serait donc de céder à l'Association CHINMAYA la portion de terrain nécessaire à la réalisation de la voie d'accès.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur la cession à l'Association CHINMAYA d'une portion (environ 350 m²) du terrain communal cadastré section CM 333, au prix de 150 F/ m².

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

14 MARS 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 00/1-14
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

CESSION DE TERRAIN
(Rue Général de Gaulle/ Brûlé)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

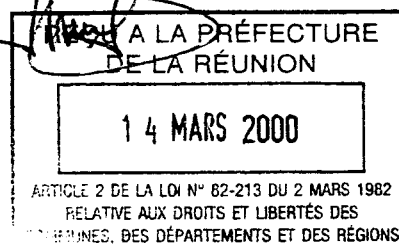
Approuve le projet de cession à l'Association CHINMAYA d'une portion (environ 350 m²) du terrain communal cadastré section CM 333, pour la réalisation d'une voie d'accès, au prix de 150 F/ m².

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



Cession à ASS. CHINMAYA



Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Références : N° dossier : VV 320 / 2000 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

VENTE AMIABLE

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 04/02/2000

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession à l'association CHINMAYA pour réalisation d'un accès à la parcelle

4 Propriétaire COMMUNE DE SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : SAINT DENIS

LE BRÛLE

parcelle cadastrée CM n° 333 de 4 357m² de superficie totale .
Emprise de 344m² .

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS actuel : zone NAUa

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 344m² x 100F/m² = 34 400 F

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Pièces jointes :

A Saint Denis le 14 Février 2000.
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

